

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **21 octobre 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

| | |
|----------------------|--|
| BASTILLE Louis-Marie | Saint-Modeste |
| CARON Yvon | Saint-François-Xavier-de-Viger |
| DARIS Ghislaine | Cacouna |
| DELAGE Gilbert | Notre-Dame-des-Sept-Douleurs |
| DIONNE Philippe | Saint-Paul-de-la-Croix |
| FOREST Serge | L'Isle-Verte |
| GRATTON Jean-Pierre | Saint-Épiphane |
| ROY André | Saint-Arsène |
| THIBAUT Réal | Saint-Antoine |
| VADEBONCOEUR, Louis | Notre-Dame-du-Portage |
| VIGNET, Sylvie | Ville de Rivière-du-Loup (dûment mandatée) |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Les conseillers Napoléon Lévesque (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup) et Michel Morin (Ville de Rivière-du-Loup dûment représenté par Sylvie Vignet).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 5.

2010-356-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2010 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
 - 7.5 Dépôt des états financiers comparatifs du 2^e semestre
8. **Aménagement du territoire**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 21 octobre 2010
 - 8.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.2.1 Projet particulier de construction « Pierre-Louis Lepage »
 - 8.2.2 Règlement numéro 1693-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.2.3 Règlement numéro 640-10 de la municipalité de Saint-Antoine
 - 8.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 8.4 Entrée en vigueur du Règlement numéro 167-09 relatif à la protection de la forêt privée, suivi et information à la population
 - 8.5 Autorisation de participation à un colloque de la CanWEA du 1^{er} au 3 novembre 2010 à Montréal
9. **Culture et patrimoine**
 - 9.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme VVAP pour une nouvelle entente triennale pour les années 2011 à 2014
 - 9.2 Adoption du plan d'action de la politique culturelle et autorisation de négocier une entente culturelle avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
10. **Administration générale**
 - 10.1 Travaux effectués à ce jour concernant les prévisions budgétaires et date d'une séance de travail, suivie d'une séance extraordinaire du conseil de la MRC
 - 10.2 Orientations budgétaires pour 2011
 - 10.2.1 Indexation de la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup
 - 10.2.2 Ajustement aux règles comptables pour le partage des dépenses communes entre les services ou fonctions budgétaires de la MRC
 - 10.3 Entente annuelle de tarification — Centre financier aux entreprises Desjardins
 - 10.4 Suivi concernant la diffusion web des séances du conseil de la MRC
 - 10.5 Autorisation de cession de mobilier excédentaire ou désuet

11. Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par la perception de droits d'exploitation des carrières et sablières

- 11.1 Identification de la route du Bois-des-Bel de Cacouna comme route de transit aux fins de la redistribution des droits d'exploitation
- 11.2 Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits perçus auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2010

12. Équipements à caractère supralocal

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015

13. Développement social

- 13.1 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour les années 2010-2011 et 2011-2012

14. Projet de mise à niveau du Petit-Témis

- 14.1 Versement de la participation financière de la MRC au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis

15. Pacte rural

- 15.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 19 octobre 2010
 - 15.1.1 Maintien du service culture et patrimoine et mise en œuvre du plan d'action de la Politique culturelle 2011-2013/déposé par la MRC de Rivière-du-Loup

16. Sécurité publique (SQ)

- 16.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} juillet au 30 septembre 2010) concernant la perception des constats d'infraction

17. Sécurité incendie

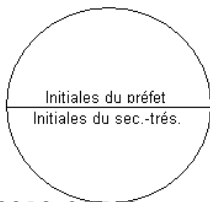
- 17.1 Demande d'aide financière du Programme conjoint de protection civile pour l'implantation d'un réseau de télécommunication régional pour les intervenants d'urgence

18. Affaires nouvelles

- 18.1 Motion de remerciements à monsieur Jacques Bossé

19. Deuxième période de questions du public

20. Clôture de la séance



2010-357-C

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Municipalité de Saint-Arsène

La municipalité de Saint-Arsène fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle elle lui demande d'entamer le processus d'embauche visant à remplacer le poste qui était détenu par monsieur François Isabel (coordonnateur-préventionniste à la sécurité incendie).

MRC de Témiscouata

La MRC de Témiscouata fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle elle consent à se porter caution en faveur de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata d'un montant de 750 000 \$, soit pour la moitié de la caution totale de 1,5 million de dollars exigée par la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

Elle fait également parvenir à la MRC copie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qu'elle a adopté et qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

Ministère des Transports

Monsieur Sam Hamad, ministre, confirme le versement d'une somme maximale de 100 000 \$ comme subvention aux dépenses d'exploitation des services de transport collectif régional.

Le ministre confirme également la contribution de base du ministère s'établira à 221 817 \$ pour le service de transport adapté.

Désignation des inspecteurs en bâtiment locaux pour l'application du règlement de la MRC relatif à la protection de la forêt privée

Les municipalités suivantes signifient leur accord pour désigner leur inspecteur en bâtiment comme adjoint à monsieur Robert Giguère, ing. for. pour l'application du règlement de la MRC relatif à la protection de la forêt privée :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Saint-Modeste.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur Denis Goulet, directeur régional, confirme le versement à la MRC, pour le CLD, d'une aide financière de 533 892 \$ pour l'année 2010-2011, soit :

- financement de base : 394 275 \$;
- soutien à des projets d'entreprise en démarrage : 90 338 \$;
- soutien à l'émergence de projet d'entreprises : 49 279 \$.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Madame Doris Trotier, directrice du service de financement municipal, informe la MRC que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'a autorisé à se porter caution de la corporation « Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata » selon la résolution numéro 210-318-C adoptée le 19 août 2010 par le conseil de la MRC.

2010-358-C

Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud

Monsieur Jean Foster, directeur général, s'enquiert à savoir si la MRC est disposée à verser 125 \$ pour défrayer le trophée Méritas qui sera remis à un jeune du territoire de la MRC.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'un montant de 125 \$ pour défrayer le trophée Méritas qui sera remis le 30 octobre prochain de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud à un jeune du territoire de la MRC qui, par son cheminement, a su attirer l'attention de ses concitoyens.

Adoptée à l'unanimité.

2010-359-C

Coalition pour le maintien des comtés en région

Monsieur Jean-Pierre Laplante, directeur général de la MRC de Témiscouata, fait parvenir copie d'une résolution pour appuyer la Coalition pour le maintien des comtés en région.

Appui de la MRC de Rivière-du-Loup à la Coalition pour le maintien des comtés en région qui prend action pour maintenir le découpage électoral actuel dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et Chaudière-Appalaches

ATTENDU que le Directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des circonscriptions électorales du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

ATTENDU qu'il est inacceptable que les circonscriptions électorales en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale;

ATTENDU que les MRC situées en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui leur confèrent une identité commune;

ATTENDU que la proposition du Directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités à desservir et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et la remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et le sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource;

ATTENDU qu'il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

ATTENDU que les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique;

ATTENDU que le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

ATTENDU que les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

ATTENDU que le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

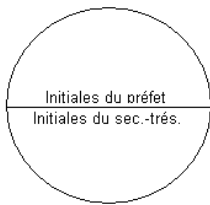
ATTENDU que les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé récemment un véritable cri du cœur à tous les députés de l'Assemblée nationale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Réal Thibault
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les circonscriptions électorales du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



2010-360-C

Ville de Dégelis

Monsieur Claude Lavoie, maire de la Ville de Dégelis, fait parvenir copie d'une résolution pour appuyer la Ville dans ces démarches auprès d'Hydro-Québec afin de conserver l'atelier de remise à neuf de disjoncteurs.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Dégelis a été informée par la direction régionale d'Hydro-Québec qu'il y aurait fermeture imminente de l'atelier de remise à neuf de disjoncteurs au poste Madawaska d'Hydro-Québec situé à Dégelis;

ATTENDU qu'il y a trois postes chez Hydro-Québec qui procèdent à la remise à neuf de disjoncteurs, soit ceux de Baie-Comeau, Chibougamau et Dégelis, et que l'atelier du poste de Dégelis serait éventuellement fermé;

ATTENDU qu'il y a moins de trois ans qu'Hydro-Québec a investi plusieurs millions dans l'ouverture de cet atelier à Dégelis afin de procéder à la remise à neuf de disjoncteurs, et que le député ministre, monsieur Claude Béchar, en avait fait l'annonce devant les caméras à Dégelis le 8 mai 2009;

ATTENDU que monsieur Jean-Guy Vigneault, directeur Stratégies et services techniques chez Hydro-Québec, déclarait le 8 mai 2009 que l'aménagement de cet atelier s'inscrivait dans le cadre de la stratégie de pérennité du réseau de transport d'Hydro-Québec qui comptait à l'époque sept ateliers pour la remise à neuf de disjoncteurs. Au même moment, monsieur Vigneault affirmait également que « le poste à Dégelis avait été choisi en raison de la disponibilité de locaux, et qu'il possédait toutes les caractéristiques nécessaires pour l'exécution de ce type de travaux et était judicieusement situé sur le territoire par rapport aux équipements devant être soustraits temporairement du réseau de transport à des fins de remise à neuf »;

ATTENDU que l'atelier de remise à neuf de disjoncteurs au poste de Dégelis est le plus rentable pour Hydro-Québec, que ce soit en terme de rentabilité financière, de stabilité et de qualité de la main-d'œuvre et d'engagement du groupe de travail;

ATTENDU que la plupart des travailleurs du poste Madawaska proviennent des régions et qu'ils souhaitent y demeurer;

ATTENDU que la décision d'acheter des disjoncteurs plutôt que d'en faire la remise à neuf entraîne un impact négatif sur l'environnement;

ATTENDU que la remise à neuf de disjoncteurs à Dégelis crée 12 emplois indirects, que ce soit dans le domaine de la peinture de disjoncteurs ou de la construction de boîtes destinées au transport;

ATTENDU que ces emplois sont très importants pour le territoire du Témiscouata et la région du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que les régions ressources sont en constante décroissance démographique, et que ce conseil croit que le gouvernement du Québec et ses sociétés d'État devraient s'en préoccuper;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande à Hydro-Québec de réviser son intention de fermer son atelier de remise à neuf de disjoncteurs à Dégelis,

et de lui fournir un plancher d'emplois garantis pour l'exécution de ces tâches;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à :

- madame Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
- monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup
- monsieur Jean-Guy Vigneault, directeur Stratégies et services techniques, Hydro-Québec
- monsieur Martin Simard, chef ateliers spécialisés-Centre d'entretien électrique, Hydro-Québec;
- monsieur Francis Roy, directeur régional Région Matapédia, directeur réseau de distribution, Hydro-Québec;
- monsieur Sylvain Lepage, président section Matapédia, Syndicat des employés, Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2010-361-C

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale

| | | |
|---------------------------------|----------------|----------|
| De : Services juridiques | (02.13000.412) | 1 500 \$ |
| À : Frais de déplacement (élus) | (02.11000.312) | 1 000 \$ |
| Publicité et information | (02.13000.340) | 500 \$ |

Cours d'eau

| | | |
|--------------------------|----------------|----------|
| De : Avantages sociaux | (02.46000.200) | 1 000 \$ |
| À : Frais de déplacement | (02.46000.310) | 1 000 \$ |

Aménagement

| | | |
|------------------------------|----------------|--------|
| De : Fournitures de bureau | (02.61000.670) | 500 \$ |
| À : Publicité et information | (02.61000.340) | 500 \$ |

Saines habitudes de vie

| | | |
|----------------------------------|----------------|-----------|
| De : Subvention Québec en forme | (01.38159.141) | 61 565 \$ |
| À : Rémunération | (02.59000.140) | 19 875 \$ |
| Avantages sociaux | (02.59000.200) | 4 000 \$ |
| Frais de déplacement (employés) | (02.59000.310) | 900 \$ |
| Frais de déplacement (comité) | (02.59000.312) | 500 \$ |
| Dépenses de communication | (02.59000.330) | 400 \$ |
| Frais de gestion | (02.59000.414) | 3 375 \$ |
| Soutien technique et secrétariat | (02.59000.419) | 1 250 \$ |
| Services de formation | (02.59000.454) | 375 \$ |
| Fournitures de bureau | (02.59000.670) | 500 \$ |
| Frais de déplacement | (02.59100.310) | 455 \$ |
| Publicité et information | (02.59100.340) | 1 550 \$ |
| Services professionnels | (02.59100.419) | 26 300 \$ |
| Location de salle | (02.59100.511) | 250 \$ |
| Fournitures de bureau et équip. | (02.59100.670) | 1 705 \$ |
| Fournitures autres | (02.59100.690) | 130 \$ |

Adoptée à l'unanimité.



2010-362-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 640,22 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-363-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 7 077,24 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-364-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

| | |
|--|----------------------|
| Total des paiements (dépenses incompressibles) : | 679 636,58 \$ |
| Total des comptes à payer : | <u>140 912,82 \$</u> |
| GRAND TOTAL À PAYER : | <u>820 549,40 \$</u> |

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.



2010-365-C

7.5 Dépôt des états financiers comparatifs du 2^e semestre

Les états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2010 ont été préalablement expédiés aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2010 tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2010-366-C

8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 21 octobre 2010

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 21 octobre 2010 est déposé séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 21 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-367-C

8.2.1 Projet particulier de construction « Pierre-Louis Lepage »

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour approbation, la résolution numéro 575-2010 concernant l'adoption du projet particulier de construction présenté par monsieur Pierre-Louis Lepage, à savoir un bâtiment pour personnes retraitées voisin de la Résidence Le Saint-Louis, dans la rue Lafontaine.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 27 septembre 2010, la résolution numéro 575-2010 autorisant le projet particulier de construction de monsieur Pierre-Louis Lepage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 6 octobre 2010;

ATTENDU les dispositions des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'approbation par le conseil de la MRC d'une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette résolution ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve la résolution numéro 575-2010 autorisant un projet particulier de construction de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de cette résolution approuvée.

Adoptée à l'unanimité.

2010-368-C

8.2.2 Règlement numéro 1693-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1693-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin de réduire la marge avant minimale de la zone 10-Pc et d'enlever la limitation de hauteur applicable aux bâtiments d'usage « tourbière ».

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 13 septembre 2010, le règlement numéro 1693-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 19 octobre 2010;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1693-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-369-C

8.2.3 Règlement numéro 640-10 de la municipalité de Saint-Antoine

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro

640-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'instaurer des mesures pour encadrer les écuries et la garde des chevaux.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 24 août 2010, le règlement numéro 640-10 modifiant son règlement de zonage 311 et le règlement numéro 310 relatif aux permis et certificats et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 9 septembre 2010;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA) et que le comité consultatif agricole de la MRC a émis un avis favorable à son égard lors de sa réunion du 21 octobre 2010;

ATTENDU que le comité consultatif agricole a aussi énoncé sa préoccupation à l'effet que le règlement permet la garde d'un seul cheval sur un petit terrain, ce qui serait nuisible à la santé de cet animal grégaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 640-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 et le règlement numéro 310 relatif aux permis et certificats de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- 3) demande à la municipalité de Saint-Antonin d'évaluer la pertinence de modifier ce règlement de manière à n'autoriser la garde des chevaux que si un terrain possède les dimensions suffisantes pour permettre la garde d'un minimum de deux chevaux.

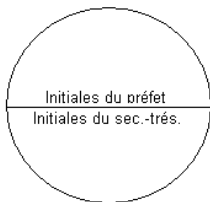
Adoptée à l'unanimité.

8.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été déposée.

8.4 Entrée en vigueur du Règlement numéro 167-09 relatif à la protection de la forêt privée, suivi et information à la population

Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire, indique qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-09 de la MRC relatif à la protection de la forêt privée, il sera demandé aux municipalités locales leur collaboration pour inclure un feuillet d'information sur ce règlement à l'intention de la population. Par ailleurs, il rappelle qu'une séance d'information a déjà été tenue à l'intention des officiers municipaux quant à la teneur du règlement.



2010-370-C

8.5 Autorisation de participation à un colloque de la CanWEA du 1^{er} au 3 novembre 2010 à Montréal

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire, à assister à un colloque de la CanWEA (Association canadienne de l'énergie éolienne) qui se tiendra à Montréal du 1^{er} au 3 novembre 2010 et où il fera une présentation;

QUE les dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2010-371-C

9.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme VVAP pour une nouvelle entente triennale pour les années 2011 à 2014

ATTENDU que l'entente transitoire, d'une seule année, intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP), viendra à échéance à la fin de janvier 2011;

ATTENDU les retombées intéressantes et significatives observées, pour les diverses communautés locales et pour le territoire de la MRC en général, des actions réalisées dans le cadre du plan d'action 2010 du programme VVAP de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un plan d'action pour la politique culturelle de la MRC, adoptée en avril 2009, est proposé au conseil de la MRC et que celui-ci répond aux besoins du milieu culturel loupérien et que sa mise en œuvre future exige la présence d'une coordonnatrice à la culture;

ATTENDU que le niveau de contribution financière annuelle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec constitue un incitatif notable à la signature d'une nouvelle entente triennale;

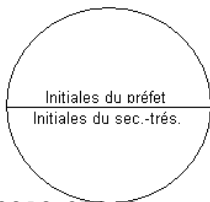
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à soumettre au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une demande de renouvellement, pour la période de janvier 2011 à janvier 2014, du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP);
- 2) prend acte du projet de plan triennal 2011-2014, ainsi que d'un budget prévisionnel préliminaire, qui seront soumis au soutien de cette demande de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité.



2010-372-C

9.2 Adoption du plan d'action de la politique culturelle et autorisation de négocier une entente culturelle avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

ATTENDU qu'à la séance du conseil de la MRC tenue le 16 avril 2009, une politique culturelle a été adoptée (résolution numéro 2009-140-C);

ATTENDU que le conseil de la MRC a dûment mandaté un comité, lors de la séance du 17 septembre 2009 (résolution numéro 2009-303-C), pour rédiger un plan d'action visant l'atteinte des objectifs énoncés de la politique culturelle;

ATTENDU qu'un projet de plan d'action a été présenté au conseil lors d'une réunion préparatoire à la séance du mois d'août et que copie de ce plan a été transmise aux conseillers préalablement à la présente séance;

ATTENDU que ce conseil comprend que l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à la suite de ce plan d'action n'aura pas pour effet de compromettre la conclusion d'ententes culturelles à venir entre ce ministère et la Ville de Rivière-du-Loup ou d'affecter les montants impliqués dans ces ententes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le plan d'action de la politique culturelle 2011-2014 de la MRC;
- 2) mandate le préfet, monsieur Michel Lagacé, à négocier une entente culturelle avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Travaux effectués à ce jour concernant les prévisions budgétaires et date d'une séance de travail, suivie d'une séance extraordinaire du conseil de la MRC

Les conseillers sont informés que le comité administratif se réunira sous peu pour des séances de travail sur le budget 2011, lesquelles seront suivies, lors de la 2^e semaine de novembre, d'une séance d'information sur un projet de budget et probablement une séance extraordinaire du conseil de la MRC.

10.2 Orientations budgétaires pour 2011

10.2.1 Indexation de la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'orientation prise en 2007 prévoyant l'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) des contributions annuelles de la MRC au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup pour les années 2008, 2009 et 2010 est arrivée à échéance et que ce conseil souhaite, à la demande du CLD, la reconduire pour les années 2011, 2012 et 2013;

2010-373-C

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil confirme que les contributions annuelles de la MRC au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup seront indexées, pour les années 2011, 2012 et 2013, selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada. Ce taux est l'indice d'ensemble non désaisonnalisé pour le Québec et il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de chaque année par rapport à la moyenne de ces indices de l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité.

2010-374-C

10.2.2 Ajustement aux règles comptables pour le partage des dépenses communes entre les services ou fonctions budgétaires de la MRC

ATTENDU que les résolutions numéros 2005-095-A et 2007-103-A, établissant des règles de partage des dépenses communes de la MRC entre les services et fonctions budgétaires, attribuent une part de 5 % à la fonction budgétaire « terres publiques intramunicipales » (TPI);

ATTENDU qu'à la suite de l'évolution des mandats exercés par la MRC, cette répartition doit être ajustée pour tenir compte de la réelle proportion occupée par la fonction « TPI » au sein de la MRC (environ ½ poste de travail/20);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil indique que la fonction budgétaire « TPI » se verra, à partir du budget de 2011, attribuer une part de 2,5 % des dépenses communes suivantes :

- frais de poste et de téléphone;
- frais d'internet;
- comptabilité et vérification;
- entretien et soutien, logiciel et équipement informatique;
- utilisation du réseau à large bande (inforoute);
- assurances-responsabilité;
- dépenses courantes reliées à l'immeuble de la préfecture, ce qui équivaut à un coût de loyer (assurances de la bâtisse, services de nettoyage-conciergerie, entretien du terrain et de la bâtisse, électricité et taxes municipales);

QUE la présente résolution modifie en conséquence les règles comptables pour le partage des dépenses communes entre les services ou les secteurs budgétaires de la MRC (résolutions numéros 2005-095-A et 2007-103-A);

QU'en ce qui concerne les revenus de location de locaux de la préfecture, la part de 5 % des revenus attribuée à la fonction « TPI » est dorénavant établie à 2,5 %.

Adoptée à l'unanimité.



2010-375-C

10.3 Entente annuelle de tarification - Centre financier aux entreprises Desjardins

ATTENDU l'offre déposée par le Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent Desjardins, bureau de Rivière-du-Loup, en date du 24 septembre 2010, concernant le renouvellement de l'entente de tarification – frais de services pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil accepte l'entente de tarification – frais de service, déposée par le Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent Desjardins de Rivière-du-Loup en date du 24 septembre 2010, pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011 et contenant les éléments suivants :

- 1) des frais mensuels de 60 \$ seront débités du compte de la MRC le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente et couvrant les transactions de ce compte;
- 2) la rémunération sur le solde moyen mensuel du compte d'opérations de la MRC sera calculée en fonction du taux préférentiel moyen mensuel de la Caisse centrale Desjardins, moins 2,5 % (T.P. – 2,5 %);
- 3) tout autre service non spécifiquement mentionné à la présente fera l'objet de la tarification en vigueur au Centre financier aux entreprises Desjardins. Advenant que des modifications importantes surviennent dans les opérations du compte d'ici la fin de cette entente, cette dernière pourra alors être révisée (notamment le placement rachetable en vigueur doit demeurer à la caisse).

Adoptée à l'unanimité.

10.4 Suivi concernant la diffusion web des séances du conseil de la MRC

Le préfet fait le point sur l'avancement du projet de diffusion web des séances du conseil. L'objectif demeure de mener à terme ce projet d'ici la fin de l'automne.

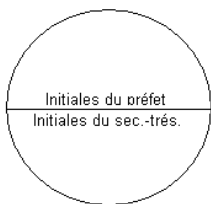
2010-376-C

10.5 Autorisation de cession de mobilier excédentaire ou désuet

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à se départir de mobilier excédentaire ou désuet (bibliothèque, bureaux, tables, photocopieur et télécopieur) pour l'usage de la MRC et dont une liste a été dressée en date du 30 septembre 2010, étant entendu que les articles encore utilisables, s'il y a lieu, seront offerts à des organismes communautaires et aux municipalités de la MRC ou, sinon, déposés à l'écocentre.

Adoptée à l'unanimité.



2010-377-C

11. **FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONSTITUÉ PAR LA PERCEPTION DE DROITS D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

11.1 **Identification de la route du Bois-des-Bel de Cacouna comme route de transit aux fins de la redistribution des droits d'exploitation**

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la résolution numéro 2010-138-C par laquelle le conseil de la MRC identifie les itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement numéro 164-08;

ATTENDU que l'entreprise Carrières Dubé et fils de Cacouna a obtenu un important contrat du ministère des Transports pour la construction de l'autoroute 20 à Cacouna et à L'Isle-Verte et que l'entreprise utilise la route du Bois-des-Bel à Cacouna pour accéder au chantier de l'autoroute;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le contexte de cette situation exceptionnelle et temporaire, de reconnaître cette route locale comme itinéraire de transit pour une durée de 3 ans, aux fins de la redistribution des droits d'exploitation encaissés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE ce conseil modifie la résolution numéro 2010-138-C de manière à ajouter le route du Bois-des-Bel, sur une longueur de 1,9 kilomètre à Cacouna, à la liste des itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement numéro 164-08 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, cette modification prenant effet rétroactivement à partir du 1^{er} juin 2010.

Adoptée à l'unanimité.

2010-378-C

11.2 **Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits perçus auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2010**

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

ATTENDU qu'une somme totale de 55 961,07 \$ a été déposée au fond régional, en date du 1^{er} octobre 2010 pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 55 961,07 \$ auprès des municipalités locales, réparti comme suit :

| | |
|---------------|--------------|
| L'Isle-Verte | 791,86 \$ |
| Saint-Antonin | 23 536,24 \$ |



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Saint-Arsène | 3 131,24 \$ |
| Saint-Cyprien | 1 283,95 \$ |
| Saint-Épiphane | 6 421,34 \$ |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 3 710,44 \$ |
| Saint-Modeste | 13 384,27 \$ |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 1 673,95 \$ |
| Ville de Rivière-du-Loup | 2 027,78 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

12. ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

Avis de motion

12.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015.

Avis de motion

12.2 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015

Avis de motion est donné par le conseiller Louis Vadeboncoeur qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015.

13. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2010-379-C

13.1 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour les années 2010-2011 et 2011-2012

ATTENDU que la MRC a été informée par la Conférence régionale des élus et par l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent que le projet « Travail de rue » continuerait à être appuyé financièrement par les partenaires financiers régionaux pour les 2 prochaines années et qu'une participation financière de 20 % du montage financier doit provenir des milieux locaux, soit respectivement 19 179 \$ et 19 573 \$ pour chacune des années du projet;

ATTENDU que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer d'un montant de 8 000 \$ pour chacune des 2 années du projet, allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, soit la même somme que la MRC avait versé pour les 2 premières années du projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une participation de 8 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour chacune des années 2010-2011 et 2011-2012 et enjoint le directeur général à prévoir au budget de 2011 la somme de 8 000 \$ et, au budget de 2012, la somme de 2 000 \$ (pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2012);
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à verser à ladite corporation une somme de 5 333 \$ pour soutenir le projet pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2010 déjà prévue au budget 2010, et ce, aux fins de compléter le financement de 8 000 \$ pour 2010 compte tenu du versement de 2 667 \$ fait par la MRC en février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

14. PROJET DE MISE À NIVEAU DU PETIT-TÉMIS

2010-380-C

14.1 Versement de la participation financière de la MRC au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis

ATTENDU la résolution numéro 2009-375-C par laquelle ce conseil confirmait sa participation financière au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis dans les MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;

ATTENDU que le montage financier de ce projet de 2,4 millions de dollars prévoit une participation financière de 81 750 \$ de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'il prévoit également une participation financière de la MRC de Témiscouata de 40 000 \$ qui a confirmé sa participation;

ATTENDU que les travaux de mise à niveau ont débuté en juillet dernier et que la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata demande à la MRC un premier versement de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Sylvie Vignet et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 60 000 \$ en tant que premier versement à la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata pour les travaux de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis qui sont en cours de réalisation et autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, avec la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata, toute entente relative à la participation financière de 81 750 \$ de la MRC pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

15. PACTE RURAL

2010-381-C

15.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 19 octobre 2010

15.1.1 Maintien du service culture et patrimoine et mise en œuvre du plan d'action de la Politique culturelle 2011-2013 / déposé par la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU le dossier présenté par la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup pour le maintien du service culture et patrimoine et la mise en œuvre de la 1^{re} année du plan d'action de la Politique culturelle 2011-2013;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 26 500 \$ sur un projet total de 146 800 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise le virement d'un montant de 26 500 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice du budget de la MRC relatif à la culture et au patrimoine (programme VVAP pour l'année 2011);

QUE ce versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de l'autre partenaire inscrit au plan de financement soit le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adoptée à l'unanimité.

16. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

2010-382-C

16.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} juillet au 30 septembre 2010) concernant la perception des constats d'infraction

Le rapport trimestriel, concernant la perception des constats d'infraction, a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport trimestriel du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010 concernant la perception des constats d'infraction, et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

17. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-383-C

17.1 Demande d'aide financière du Programme conjoint de protection civile pour l'implantation d'un réseau de télécommunication régional pour les intervenants d'urgence

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mentionne que la MRC est responsable de mettre sur pied un programme sur les télécommunications d'urgence;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place un comité technique pour faire cheminer ce dossier et travaille à l'implantation d'un réseau de télécommunication régional pour les intervenants d'urgence;

ATTENDU que ce réseau a pour but de permettre aux organisations municipales de pouvoir communiquer entre elles lors de sinistres, et ce, afin d'assurer la protection de leurs citoyens et de leurs biens;

ATTENDU que Sécurité publique Canada offre des contributions financières par le biais du Programme conjoint de protection civile (PCPC), qui est administré par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU que le type de projet et d'installations que la MRC désire réaliser est susceptible d'être retenu en vue d'une aide financière de la part de Sécurité publique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à déposer une demande de contribution financière au ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre du programme conjoint de protection civile (PCPC) dans le but de procéder à l'implantation d'un réseau de télécommunication régional pour les intervenants d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

2010-384-C

18.1 Motion de remerciements à monsieur Jacques Bossé

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères remerciements à monsieur Jacques Bossé pour son implication, principalement à titre de président, au sein du conseil d'administration de la SOLIDE de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2010-385-C

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier